

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS702

AMENDEMENT

présenté par
M. Monnet et Mme Lebon

ARTICLE 9

À la seconde phrase de l'alinéa 8, après le mot :

« intervenir »,

insérer les mots :

« sans délai ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, issu de propositions formulées par France Assos Santé, vise à prendre en compte le souhait de la personne tout en l'assurant d'une intervention sans délai en cas de difficulté.